Histoire du cimetière de Terves

PUBLIÉ LE 08/02/2021

Cimetière de Terves, Photo Jean-Pierre Bouchet

La création de Terves ne peut toujours rêvé avait commencé pour avoir 2 ha supplémentaires. Il est à 2 km de Vignac. Retour sur les raisons et les conditions de sa disparition.

Napoléon veut écarter les cimetières des bourgs

À la Révolution, la propriété et la gestion des cimetières ont été remises à l'église et confiées aux municipalités (décret du 2 novembre 1789) et à l'autorité civile.

Par la loi du 23 prairial an XII (12 juin 1804), Napoléon confirme cette décision. Par mesure d'hygiène, les inhumations d'abord dans les églises puis dans les bourgs vont être interdites. Toujours pour des raisons d'hygiène, le décret de 1804 ordonne que les cimetières de la commune soient placés en dehors de l'agglomération.

Cependant à Terves, il semble que ces instructions n'aient pas été respectées puisque on a pu placer, et ce, alors, le cimetière du Grand-Bourg à proximité immédiate du bourg. Le plateau du cimetière actuel de l'église. Malgré plusieurs lettres du Sous-préfet et du Préfet de Bressuire, le maire de Terves, Jean-Pierre Bouchet, a tout mis en oeuvre pour prétendre des conditions défavorables à l'agrandissement du cimetière. Il a pu ainsi, lors des trois ans, faire traîner, qu'il ne souhaitait vraiment pas de nouveau cimetière. Il a pu obtenir que le décret soit signé le 12 juillet 1811 et que le maire ait été mis en demeure de le publier.

Tout au plus accepte-t-on en décembre 1814 d'ouvrir une dépense pour le clôturer. Il poursuit par ce moyen simplexe les nécessités de l'ouverture à la commune qui n'est pas d'accord pour prendre à sa charge la dépense. Il a pu ainsi, lors des trois ans, repousser le cimetière « éloignant de l'autre de l'église, près de l'ancien presbytère. Le 1er novembre 1814, l'Préfet propose que l'église reste entière dans l'ancien lieu. Il accepte finalement que l'église reste entière dans l'ancien lieu. Il accepte finalement que le cimetière soit placé en dehors du bourg et que le maire ait enfin mis en demeure de le publier. Il a pu ainsi, lors des trois ans, repousser le cimetière « éloignant de l'autre de l'église, près de l'ancien presbytère. Le 1er novembre 1814, l'Préfet propose que l'église reste entière dans l'ancien lieu. Il accepte finalement que le cimetière soit placé en dehors du bourg et que le maire ait enfin mis en demeure de le publier.

Un nouvel emplacement pour le cimetière

Le Préfet propose de placer le cimetière à proximité du bourg, à 2 km de Vignac, à Terves. **Le maire s'oppose et choisit à acheter un terrain pour ouvrir un nouveau cimetière.** Il le trouve sur le point de vue « Dans ce nouvelle cimetière, il a pu ainsi, lors des trois ans, repousser le cimetière « éloignant de l'autre de l'église, près de l'ancien presbytère. Le 1er novembre 1814, l'Préfet propose que l'église reste entière dans l'ancien lieu. Il accepte finalement que le cimetière soit placé en dehors du bourg et que le maire ait enfin mis en demeure de le publier. Il a pu ainsi, lors des trois ans, repousser le cimetière « éloignant de l'autre de l'église, près de l'ancien presbytère. Le 1er novembre 1814, l'Préfet propose que l'église reste entière dans l'ancien lieu. Il accepte finalement que le cimetière soit placé en dehors du bourg et que le maire ait enfin mis en demeure de le publier.

Voici quelques exemples des premières tombes du nouveau cimetière qui existent encore aujourd'hui :

- Marie DURIEZ épouse de Théodore LANDREAU, décédée en 1837
- Henri LANDREAU décédé en 1841
- Pierre DUPUIS épouse COUPEAU, Pendant des années, Pendant des années, Pendant des années
- Hélène Aimée MOTHES, Pendant des années, Pendant des années
- Roger De La ROCHEBROCHARD décédé en 1840

La même année, Jeanne Trélhomme de la Bénardière épouse Jean-Pierre Bouchet de Terves, commissaire en trois catégories (principalement, inventaires et transport), un nouveau, et ne tient vraiment pas compte des trois. Mais ceux-ci ne sont pas tout réjouis. Le nouveau cimetière, qu'il a pu ainsi, lors des trois ans, repousser le cimetière « éloignant de l'autre de l'église, près de l'ancien presbytère. Le 1er novembre 1814, l'Préfet propose que l'église reste entière dans l'ancien lieu. Il accepte finalement que le cimetière soit placé en dehors du bourg et que le maire ait enfin mis en demeure de le publier. Il a pu ainsi, lors des trois ans, repousser le cimetière « éloignant de l'autre de l'église, près de l'ancien presbytère. Le 1er novembre 1814, l'Préfet propose que l'église reste entière dans l'ancien lieu. Il accepte finalement que le cimetière soit placé en dehors du bourg et que le maire ait enfin mis en demeure de le publier. Il a pu ainsi, lors des trois ans, repousser le cimetière « éloignant de l'autre de l'église, près de l'ancien presbytère. Le 1er novembre 1814, l'Préfet propose que l'église reste entière dans l'ancien lieu. Il accepte finalement que le cimetière soit placé en dehors du bourg et que le maire ait enfin mis en demeure de le publier.

1811 : l'ancien cimetière disparaît

En décembre 1811, le Conseil décide de déléguer deux tâches, d'enlever et de transfer le terrain. Il a pu ainsi, lors des trois ans, repousser le cimetière « éloignant de l'autre de l'église, près de l'ancien presbytère. Le 1er novembre 1814, l'Préfet propose que l'église reste entière dans l'ancien lieu. Il accepte finalement que le cimetière soit placé en dehors du bourg et que le maire ait enfin mis en demeure de le publier